



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P299\_2022**

**Date : 15/07/2022**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Loxamed pour l'accueil d'un service de téléconsultation au sein de la Maison du Cotentin à Valognes**

### Exposé

L'Agence Régionale de Santé met en place un plan d'action Tensions Estivales sur le département de la Manche suite aux mesures présentées par la Première Ministre le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'objectif est de pallier les risques l'été grâce à des propositions conçues par des professionnels de santé, qui pourront être rapidement déployées.

Dans ces mesures, figure la recommandation n° 13 qui préconise le maintien de la prise en charge à 100 % des téléconsultations de l'été.

Cette recommandation vise à diminuer l'impact du manque de professionnels de santé sur le Territoire et à permettre la régulation des Urgences. A cet effet, il a été décidé de mettre en place un spot de télé-médecine durant l'été 2022 à Valognes.

L'Agence Régional de Santé a retenu la société LOXAMED, pour mettre en place le spot de télé-médecine sur le territoire, notamment dans les pôles de santé.

Cependant, le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes ne pouvant accueillir ce service en l'absence de fibre optique, ce spot de télé-médecine sera mis en place à la Maison des Services Publics - 22, rue de Poterie à Valognes dans la salle Charles Frémine.

Afin de déployer ce nouveau service, il convient de conventionner avec la société Loxamed sise 8, rue Félix Piat – 92800 PUTEAUX et permettre ainsi une occupation temporaire de cette salle à titre gracieux du 18 juillet au 31 août 2022.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### **Décide**

- **De signer** une convention avec la société Loxamed pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Charles Frémine au sein de la Maison des Services Publics à Valognes.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**